

2.1 Fonctions du personnel de mensuration
Classement en catégories

Fonction selon tarifs d'honoraires GP SSMAF pour travaux de mensuration	Nature de la mission	Formation professionnelle	Catégories		
			1	2	3
Personnel technique					
Responsable de l'entreprise	Direction et coordination générales Responsabilité pour toute décision importante relative à l'entreprise	Ingénieur EPF Ingénieur géomètre breveté	-	B	A
Ingénieur responsable d'un département ou d'une succursale Remplaçant de la direction de l'entreprise	Responsabilité d'un mandat Direction de l'engagement du personnel Traitement de problèmes difficiles	Ingénieur EPF Ingénieur géomètre breveté (Ingénieur ETS)	D	C	B
Spécialiste qualifié et indépendant en mensuration Responsable d'une section Programmeur et analyste en traite- ment électronique de l'information Photogrammètre qualifié	Traitement de parties de mandats nécessitant des connaissances profes- sionnelles qualifiées, résolution de problèmes particuliers importants.	Ingénieur EPF Ingénieur géomètre breveté Ingénieur ETS Technicien-géomètre avec au moins 2 certifi- cats, au moins un certifi- cat + certificat V, un certificat selon règlement 88	E	D	C
Spécialiste en mensuration, travaillant de manière indépendante Chef de l'équipe de terrain Opérateur indépendant en TEI Opérateur indépendant en photogrammétrie Cartographe avec fonction spéciale (chef de groupe)	Traitement de parties de mandats nécessitant des connaissances profes- sionnelles approfondies, résolution de problèmes techniques de mensuration	Ingénieur ETS Technicien-géomètre avec au moins 2 certifi- cats, au moins un certifi- cat + certificat V, un certificat selon règlement 88 Cartographe	E	D	C
Spécialiste en mensuration Chef de l'équipe de terrain Opérateur en TEI Opérateur en photogrammétrie Cartographe	Traitement de mandats simples et dessin de plans nécessitant de bonnes connaissances professionnelles, travail exécuté en grande partie de manière indépendante	Ingénieur ETS Technicien-géomètre avec un certificat Dessinateur avec certificat de capacité Cartographe	F	E	D
Dessinateur-géomètre Chef de l'équipe de terrain (travaux simples) Collaborateur TEI Codificateur Cartographe	Traitement de mandats simples et dessin de plans en mensuration	Dessinateur avec certificat de capacité Dessinateur auxiliaire avec formation élémentaire Cartographe	G	F	E
Personnel technique auxiliaire	Etablissement de plans et documents sur indications	Dessinateur auxiliaire avec formation élémentaire	G	G	F

Fonctions selon tarifs d'honoraires GP SSMAF pour travaux d'améliorations foncières et de mensuration	Nature de la mission	Formation professionnelle	Catégories degrés		
			1	2	3
Personnel administratif					
Personnel commercial Personnel qualifié de secrétariat	Responsabilité de l'administration et de la comptabilité Direction des travaux administratifs	Hautes études commerciales Ecole de commerce Apprentissage avec formation continue	-	E	D
Personnel de secrétariat	Traitement autonome des travaux administratifs Aide-comptable	Apprentissage avec certificat de capacité Formation élémentaire avec formation continue	G	F	E
Personnel auxiliaire de secrétariat	Aide au travaux administratifs	Formation élémentaire	G	G	F
Personnel auxiliaire de terrain					
Aide de terrain qualifié	Organisation indépendante des travaux de terrain Résolution de problèmes simples Collaboration au sein de l'équipe de terrain	Apprentissage d'artisan Formation élémentaire	G	F	E
Aide de terrain	Collaboration au sein de l'équipe de terrain Eventuellement occupé à temps partiel	Formation élémentaire	G	G	F
Apprenti	Selon programme d'enseignement	En formation	Estimation pour le prix horaire 1/2 G		

Définition des degrés:

Degré 1: La personne considérée a achevé sa formation professionnelle mais dispose encore de peu d'expérience.

Degré 2: La personne considérée dispose d'un savoir faire et d'une expérience qui lui permettent de traiter une mission de manière indépendante. En principe on attribuera le degré 2 aux personnes ayant deux ans de pratique après l'achèvement de l'apprentissage ou 5 ans après une formation professionnelle de rang supérieur.

Degré 3: La personne considérée a acquis une grande expérience, un vaste savoir ou a reçu une formation particulière, ce qui lui permet de traiter les problèmes les plus difficiles. En principe on ne classera sous le degré 3 que les personnes ayant au moins 10 ans de pratique.